

CONSEIL MUNICIPAL

15 mars 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le quinze mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2016

Présents :

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Loïc FAYON, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Guillaume GUERRE (jusqu'à 20h35), ayant donné pouvoir à Nadège FONTAINE,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21H15**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2016


2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2016

 *Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016*

➤ **Philippe GOUGEON**

précise qu'il n'a aucune remarque à formuler sur le procès-verbal du 1^{er} février 2016.

➤ **Pascal SUDRE fait 2 remarques :**

Il constate que suivant l'ordre du jour, le règlement est différent en termes de prise de parole. Selon les délibérations, il note que Christian DUMAS demande avant l'ouverture des débats qui souhaite prendre la parole et décide la manière de la distribuer, alors que sur d'autres délibérations, les débats sont libres et ouverts sans ordre de distribution.

Il demande quelles sont les bases pour prendre la parole, car il a le sentiment que le débat n'est pas de même nature selon les délibérations.

Puis, Pascal SUDRE souhaite lire son intervention :

« Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal appelle quelques remarques de ma part et particulièrement sur la partie concernant le retrait de ma délégation d'adjoint. Je ne peux rester silencieux sur les interventions de certains élus qui m'ont laissé pantois et qui s'inscrivent dans cet acharnement à porter atteinte à mon intégrité. Que dire de l'intervention de Claude FLEURY, au-delà de son caractère pitoyable ? Peut-être que c'est l'hôpital qui se moque de la charité ? Il semblerait, Monsieur Claude FLEURY, que votre mémoire vous joue des tours. Et avant de me stigmatiser, de manière totalement infondée, je vous invite à balayer devant votre porte. »

Christian DUMAS interrompt la déclaration de Pascal SUDRE car cette question ne rentre pas dans le cadre de l'ordre du jour.

Pascal SUDRE continue :

« Je vous invite aussi à étudier ou réétudier ce que vous prétendez être les valeurs de gauche car vos propos et postures ne correspondent en rien aux sensibilités dites de gauche. »

Christian DUMAS suspend la séance à 20h35 pour 5 minutes.

Arrivée de Guillaume GUERRE et reprise de la séance à 20h40.

➤ **Christian DUMAS**

reprend la parole en précisant que l'objet n'est pas de refaire le débat qui a eu lieu au dernier Conseil Municipal, mais d'attester si les paroles ont bien été retranscrites. Il rappelle qu'il existe des procédures au Code Général des Collectivités Territoriales et que si une remarque ou question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, elle peut s'inscrire dans le cadre de questions orales ou écrites sous réserve d'en respecter les formes.

Concernant les prises de paroles, Christian DUMAS explique que si les propos dérivent fortement, il doit appliquer le règlement intérieur, en demandant à conclure. Le début du Conseil lui paraissait être un débat serein, mais si tel n'est plus le cas, il annonce qu'il reviendra à des choses plus didactiques, en notant clairement avant l'ouverture de chaque débat qui souhaite prendre la parole et en la distribuant dans l'ordre.

Il rappelle à Pascal SUDRE qu'il existe des procédures pour faire ce type d'intervention.

➤ **Pascal SUDRE**

rétorque que cela rejoint sa première intervention relative au cadre des débats car ce qui est dit ne correspond pas à la réalité.

Il est d'accord sur le principe de distribution de parole, mais selon les délibérations, la distribution n'est pas la même. Il a le sentiment que c'est Christian DUMAS qui estime comment la parole va être prise.

Pascal SUDRE rappelle que Christian DUMAS a demandé s'il y avait des commentaires, il en avait. Il ajoute que si le contenu gêne, il peut l'entendre.

Il précise qu'il a été humilié en place publique et qu'il lui semblait juste de répondre. Il dénonce un déni de démocratie et confirme qu'il s'exprimera par d'autres moyens, mais que c'est dommageable pour la démocratie. Selon lui, la séance a été suspendue car Christian DUMAS était mal à l'aise.

➤ **Christian DUMAS**

rétorque que la séance a été suspendue car Pascal SUDRE n'a pas respecté les règles qui sont fixées. Il précise que l'intervention n'avait pas pour but d'amender les remarques, mais de répondre aux propos qui ont été tenus lors du dernier Conseil Municipal.

➤ **Pascal SUDRE**

demande, pour éviter que ce genre de difficultés ne réapparaisse, de définir les règles.

➤ **Christian DUMAS**

explique que la règle consiste en ce que le Maire fixe le cadre des débats, ce qu'il compte faire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DC-16.003. Exercice du droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition d'un immeuble non bâti pour prolonger un chemin et favoriser les modes de déplacements doux

Guillaume GUERRE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, renforçant le contenu des Plans de Déplacements Urbains, dont l'un des objectifs est l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements à travers notamment le partage modal équilibré de la voirie,

Vu les dispositions des articles L 210-1 du Code de l'Urbanisme, précisant les différents motifs de préemption, notamment pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain visant à l'amélioration de la sécurité des déplacements,

Vu les articles L 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014, accordant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions, notamment d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme dont l'une des cinq orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est d'améliorer la sécurité des déplacements et développer les circulations douces,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2006, approuvant l'adaptation du Droit de Préemption Urbain de la Commune d'Ingré suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n° 2015/12/04 exerçant le Droit de Préemption Urbain de la commune sur la propriété cadastrée section AW n°674,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Orléanaise approuvé le 18 décembre 2008, et son PADD traduisant la volonté d'organiser les déplacements de proximité et favoriser les modes de déplacements doux,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par le Conseil de communauté de l'Agglomération Orléans Val de Loire le 27 avril 2000 et révisé le 8 juillet 2008 qui affiche une volonté de favoriser les transports urbains, le vélo, la marche à pied,

Considérant que la Ville a été saisie le 10 décembre 2015, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien immobilier sis rue de la Mairie – 45140 Ingré, cadastré section AW n° 674, d'une superficie de 64 m² au prix de 50 euros (cinquante euros),

Considérant la volonté de la commune d'avoir une vision globale et multimodale des déplacements actuels et futurs dans la commune, en cohérence avec le cadre territorial de la commune et de l'agglomération d'Orléans, de garantir l'accessibilité, la sécurité routière, le respect de l'environnement, la qualité du cadre de vie, d'intégrer une politique des déplacements en cohérence

avec les projets de la commune, de manière à répondre aux divers besoins en déplacements, tout en limitant les nuisances qu'ils engendrent,

Considérant la situation du bien faisant l'objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner dans le prolongement d'un chemin existant créé dans le cadre de la ZAC des Jardins du bourg accueillant 600 logements, en cours de réalisation, et permettant à la population un accès direct et sécurisé aux services et équipements du bourg,

Considérant la volonté de la commune de privilégier les déplacements doux en redonnant toute sa place au piéton et en lui assurant des déplacements sécurisés,

Considérant l'avis du service des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux du Loiret (en attente),

Le maire a décidé par arrêté de préempter auprès de la SAS du MARTROI représentée par Monsieur ANCARANI Michel domicilié 13 rue Bannier – 45000 ORLEANS, la parcelle cadastrée AW n° 674 moyennant le prix de 50 € (cinquante euros), pour réaliser le prolongement du chemin, reliant la rue de la Mairie à la ZAC « les Jardins du Bourg » et sécuriser les déplacements.

 Annexe 2 : plan cadastre AW 674

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

FINANCES

DC-16.004. Aménagement V.R.D rue du Moulin à INGRE

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 03 décembre 2015 concernant l'aménagement V.R.D de la rue du Moulin à INGRE.

Quatre entreprises ont été consultées : EIFFAGE ROUTE, BSTP, EUROVIA et TPVL. La date limite de réception des offres était fixée au 14 décembre 2015 à 12h00. Les quatre entreprises ont remis une offre dans les délais.

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE TTC	MONTANTS OFFRE VARIANTE 1 TTC	MONTANT OFFRE VARIANTE 2 TTC
PLI N°1	TPVL	163 092.00 €	123 315.00 €	-
PLI N°2	EUROVIA	104 283.60 €	-	-
PLI N°3	EIFFAGE ROUTE	116 015.16 €	94 203.00 €	89 519.04 €
PLI N°4	BSTP	124 411.44 €	116 431.68 €	-

Considérant, après analyse, que l'offre de la société EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Franck BEAUVALLET, Chef d'Agence, située 212 rue de Picardie à OLIVET est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché sur la base de son offre VARIANTE N°1 pour un montant total de 78 502.50 € HT soit 94 203.00 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC-16.005. Fournitures de bureau et fournitures scolaires

Arnaud JEAN expose :

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux fournitures de bureau et scolaires aux membres d'Approlys.

Il est constitué de 3 lots :

NUMEROS DES LOTS	INTITULES DES LOTS
1	Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papier pour reprographie au détail, consommables informatiques et consommables de sauvegarde
2	Fournitures de papier pour reprographie en gros
3	Fournitures scolaires (papeteries scolaires, loisirs créatifs)

Seuls les LOTS N°1 et N°3 concernent la Ville d'Ingré.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
OFFICE DEPOT

Le marché subséquent du LOT N°3 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
MAJUSCULE TECHNI DESSIN

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

DC-16.006. Maitrise d'œuvre – extension école Émilie Carles

Claude FLEURY expose :

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 08 décembre 2015 concernant une consultation pour la Maitrise d'œuvre relative au projet d'extension de l'école maternelle Emilie Carles.

Huit entreprises ont été consultées : HYTECC, CB ECONOMIE, DENIS CHEDEAU, EURL MAUPEU, INCA ECS, SIMONNEAU SARL, CABINET PRIVAT CRESPEAU, SOFTLOFT MANAGEMENT. La date limite de réception des offres était fixée au 06 janvier 2016 à 12h00. Une seule entreprise a remis une offre dans les délais.

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANTS OFFRE DE BASE TTC	MONTANTS OFFRE OPTION TTC
PLI N°1	SIMONNEAU SARL	68 400 €	6 600 €

Considérant, après analyse, que l'offre de la société SIMONNEAU SARL, représentée par Monsieur SIMONNEAU Patrick, gérant, située 636 rue juine à OLIVET est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché sur la base de son offre de base de 68 400 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

3. Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

DL-16.016. Installation d'un Conseiller Municipal

Christian DUMAS expose :

Par courrier du 2 février 2016, M. Thierry AUBINEAU, a fait part à M. le Maire, de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, sa lettre a été adressée à M. Le Préfet de la Région Centre le 4 mars 2016.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle le conseiller municipal démissionnaire était candidat.

Compte tenu de ces éléments, M. Christian DUMAS déclare installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal, Mme Christine CABEZAS, candidate suivant non élue de la liste « Ingré 2014, L'avenir avec vous ».

▶ **Christian DUMAS**

remercie M. AUBINEAU qui a été élu pendant de très nombreuses années à Ingré. Il ajoute que Thierry AUBINEAU était un Elu engagé, il le remercie pour les nombreuses années passées à Ingré.

Christian DUMAS ajoute qu'il regrette sa démission car Thierry AUBINEAU était un élu présent et engagé qui a toujours œuvré dans l'intérêt général.

▶ **Christine CABEZAS**

remercie les conseillers municipaux de l'accueillir.

DL-16.017. Modification de la composition des commissions municipales

Christian DUMAS expose :

Compte tenu des modifications du tableau du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition commissions municipales.

Aussi, Christine CABEZAS prendra la place de Thierry AUBINEAU pour l'ensemble des commissions municipales dont il était membre :

- Commission Aménagement et Cadre de Vie
- Culture et Sports.

Par ailleurs, Evelyne CAU a fait part de son souhait de quitter la commission municipale « Démocratie Locale et Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ».

Aussi, Arnaud JEAN remplacera Evelyne CAU au sein de la commission municipale « Démocratie Locale et Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications de représentations au sein commissions municipales.

▶ **Nicole PERLY**

Demande si après la démission de Monsieur AUBINEAU, Christine CABEZAS, qui le remplace aux commissions municipales, reprend aussi les fonctions de délégué ?

▶ **Christian DUMAS**

rappelle que Thierry AUBINEAU était délégué aux Espaces Verts mais que Christine CABEZAS ne reprend pas cette fonction.

► **Philippe GOUGEON**

regrette le départ de M. AUBINEAU qui apparaissait comme un homme sympathique et de dialogue. Il souhaite revenir sur le Conseil Municipal du 1er février et particulièrement sur la délibération relative au sort réservé à Pascal SUDRE. Il considère que les bisbilles entre les membres de la majorité ne les concernaient pas, même s'il a trouvé certains mots à l'encontre de M. SUDRE regrettables. Il rappelle qu'il n'est pas intervenu, bien qu'il n'en pense pas moins.

Il ajoute que la Liste de la majorité était, selon lui, de circonstance électorale, que les informations montrent les distensions entre les 3 majorités. Il n'est pas surpris de cette fracture.

Selon lui, il faut prendre une position claire sur la loi NOTRe. Il ajoute qu'il a l'impression que Christian DUMAS est assis entre 2 chaises avec des ambiguïtés : le vote pour du schéma de mutualisation, puis la réserve sur le passage en communauté urbaine, pourtant obligatoire, dû à la loi NOTRe. Philippe GOUGEON souhaite que Christian DUMAS se positionne clairement.

Enfin, il demande pourquoi, alors que les départs ont été remplacés dans les commissions, Pascal SUDRE, qui faisait partie de la commission Démocratie Locale, n'a pas été remplacé.

► **Christian DUMAS :**

Explique que toutes les municipalités ont connu ces problématiques.

Il énumère : la démission d'un premier adjoint dans une précédente mandature, des décisions difficiles à prendre envers 4 Conseillers Municipaux pendant le mandat Guy Durand, des démissions fondées sur des motifs autres que politiques lors du Mandat de Christian Durox. Selon lui, cela fait partie de la vie d'un groupe municipal.

Il précise que la loi NOTRe n'a jamais obligé à passer en communauté urbaine, mais à se prononcer sur le projet. En revanche, il rappelle qu'il a fait état de son inquiétude.

Il ajoute que si la Loi NOTRe est promulguée par un gouvernement qui appartient à une sensibilité politique identique à la sienne, il n'a jamais été de ceux qui cautionnent en toutes circonstances. Il émet des bémols et réaffirme qu'il est opposé à la manière dont a été géré le dossier des dotations attribuées aux collectivités territoriales.

Il explique qu'il ne se sent nullement assis entre 2 chaises et il atteste que lorsque Nicolas Sarkozy a lancé un programme de recrutement d'emplois aidés, il a quand même lancé cette opération à Ingré, alors que d'autres Villes refusent de lancer les projets lorsque le gouvernement en place est d'une autre sensibilité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL-16.018. Extension de l'école maternelle Emilie Carles : approbation du projet, du plan de financement et sollicitation de cofinancements

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local, l'Etat a lancé un appel à projets en faveur des projets portés par les communes. Ce fonds, doté d'un milliard d'euros, a vocation à accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local, et notamment les projets d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Ville d'Ingré souhaite mobiliser ce fonds pour son projet d'extension de l'école maternelle Emilie Carles, projet nécessaire compte-tenu de l'augmentation de la population d'Ingré. Dans le cadre de ces travaux d'agrandissement, des travaux de rénovation seront engagés afin de mieux isoler thermiquement le bâtiment.

Le projet consiste en :

- la création de deux nouvelles classes au sein de l'école maternelle Emilie Carles pour faire face à l'augmentation de la population scolaire, liée aux constructions nouvelles à proximité du centre bourg. Des aménagements annexes seront également effectués dans les espaces de vie collective. La surface totale de l'extension est de 270 m². La création de ces nouveaux espaces se fera notamment par le transfert de l'espace de restauration de l'école maternelle Emilie Carles vers l'espace de restauration de la cuisine centrale situé à côté de l'école.

- la rénovation thermique du bâtiment existant de l'école maternelle Emilie Carles afin de répondre aux enjeux environnementaux de consommation de l'énergie.

Les travaux commenceront en juillet 2016 et devront se terminer en juillet 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus et son plan de financement ci-dessous:

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
- Frais d'études	69 600 €	9,4%
- Frais de travaux	635 000 €	85,83%
- Imprévus (5%)	35 230 €	4,77 %
Total dépenses :	739 830 €	100%
<u>RESSOURCES :</u>		
Fonds de soutien :	491 864 €	66,48%
Autres financements (<i>à préciser</i>) :		
- Contrat régional d'Agglomération	100 000 €	13,52 %
Autofinancement :	147 966 €	20%
Total des ressources :	739 830 €	100%

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter tous les autres cofinancements possibles pour cette opération et à signer les documents nécessaires

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL-16.019. Projet de construction d'un terrain de type « City stade » : approbation du projet, du plan de financement et sollicitation de cofinancements

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local, l'Etat a lancé un appel à projets en faveur des projets portés par les communes. Ce fonds, doté d'un milliard d'euros, a vocation à accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local, et notamment les projets d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Ville d'Ingré souhaite mobiliser ce fonds pour son projet de construction d'un terrain de type « City stade » qui permettra de répondre aux besoins de la population Ingréenne, et notamment des jeunes. Ce projet a été initié par le Conseil des jeunes d'Ingré.

Le projet comprend l'aménagement du terrain de type City Stade (plateforme et équipements).

Ce terrain sera construit dans la Plaine de Bel Air, située à proximité des équipements scolaires, péri-scolaires, culturels et sportifs. Cette plaine constitue un lieu convivial, bien identifié pour les pratiques de loisirs.

Les travaux comprennent :

- La création de la plateforme sur 640 m² : décapage, terrassement, géotextile, drainage, calcaire, enrobé noir.
- La fourniture, le montage et l'installation des structures de jeux : terrain complet, mini buts, kits de basket extérieur.
- L'enherbement des abords, suite aux travaux de terrassement pour la plateforme.
- La fourniture du mobilier urbain.

Les travaux commenceront en mai 2016 pour une durée de deux mois environ. L'équipement devrait être opérationnel pour l'été 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus et son plan de financement ci-dessous:

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
- Création de la plateforme	36 244,00 €	48,34%
- Aire de jeux	35 847,00 €	47,81%
- Enherbement	1 800,00 €	2,4%
- Mobilier urbain	1083,40 €	1,45%
Total dépenses :	74 974,40€	100%
RESSOURCES :		
Fonds de soutien :	57 479,40 €	76,67 %
GrDF	2500 €	3,33 %
Autofinancement :	14 995 €	20 %
Total des ressources :	74 974,40€	100%

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter tous les autres cofinancements possibles pour cette opération et à signer les documents nécessaires

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL-16.020. Projet d'aménagement de la salle de restauration municipale : approbation du projet, du plan de financement et sollicitation de cofinancements

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local, l'Etat a lancé un appel à projets en faveur des projets portés par les communes. Ce fonds, doté d'un milliard d'euros, a vocation à accompagner le financement de projets d'investissements structurants au plan local, et notamment les projets d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Ville d'Ingré souhaite mobiliser ce fonds pour son projet d'aménagement de la salle de restauration municipale, rendu nécessaire par l'augmentation de la population.

En effet, la Ville d'Ingré doit agrandir une de ses deux écoles maternelles, l'école Emilie Carles, située en centre bourg. Ces travaux d'aménagement entraîneront le transfert de la salle de restauration actuellement présente dans cette école vers la salle de restauration de la cuisine centrale.

Des travaux d'aménagement de cette salle de restauration doivent être prévus pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves de l'école maternelle Emilie Carles et les élèves de l'école élémentaire Victor Hugo fréquentant déjà ce lieu de restaurant, tout en permettant de faire face à l'augmentation prévue du nombre d'élèves.

Pour ce faire, un self est envisagé pour les élèves de l'école élémentaire permettant de fluidifier les circulations des élèves.

Les travaux envisagés doivent permettre de :

- fluidifier les circulations permettant ainsi d'optimiser les espaces. Un self est envisagé pour les élèves des classes élémentaires
- réduire le volume sonore de la salle de restauration grâce à des aménagements efficaces

Le projet comprend :

- L'aménagement de cloisons pour séparer l'espace dédié aux élèves de classes maternelles des élèves de classes élémentaires
- L'aménagement de cloisons au sein de l'espace dédié aux élèves d'élémentaires pour réduire le bruit
- L'aménagement d'un self (organisation de l'espace et équipements dédiés)

Les travaux commenceront aux vacances de printemps 2016 et se poursuivront durant les vacances d'été 2016.

L'aménagement de l'espace devra être effectif pour la rentrée scolaire 2016. L'aménagement du self suivra.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus et son plan de financement ci-dessous:

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux	31 825,60 €	43,30%
Equipements	41 666,67 €	56.70 %
Total dépenses :	73 492,27 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
Fonds de soutien :	58 793,27 €	80%
Autofinancement : -	14 699 €	20%
Total des ressources :	73 492,27 €	100%

- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à solliciter tous les autres cofinancements possibles pour cette opération et à signer les documents nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL-16.021. Dénomination de voies dans la ZAC des Jardins du bourg

Franck VIGNAUD expose :

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rues ou de places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant que les voies publiques à dénommer sont incluses dans le périmètre de la ZAC des Jardins du Bourg,

Considérant que ces voies sont créées ou aménagées et prêtes à accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants,


Considérant que l'une des deux voies à dénommer reprend le tracé du sentier des Bignons et du chemin dit « du stade »,

Considérant que l'autre voie à dénommer est nouvellement créée et traverse le lieu-dit « le clos de l'Abray »,

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 29 février 2016 et de la commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 1^{er} mars 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la dénomination des voies de la manière suivante:

1 – Sylviane BOULAND

2 – Jonathan RODRIGUEZ

 Annexe 3 : plan de situation des voies JDB

➤ **Pascal SUDRE**

demande pourquoi le choix de ces noms ? Il imagine que ces personnes doivent avoir une importance de par leur implication.

➤ **Philippe GOUGEON**

Intervient au sujet du Compte rendu de la commission ADT où il trouve un certain nombre de déclarations qu'il n'a jamais tenues et précise qu'il parle sous contrôle de ses collègues.

Il est noté dans le compte-rendu qu'il votera contre au Conseil Municipal, or, il ne l'a jamais dit. Ensuite les propos qu'il aurait tenus sont faux. Philippe GOUGEON dénonce une mauvaise interprétation. Il rappelle qu'à cette commission, il a expliqué qu'il émettait des réserves car d'une part, les élus s'étaient mis d'accord pour donner des noms d'arbres et de végétaux dans la Zac des Jardins du Bourg et que d'autre part, bien que Madame BOULAND se soit distinguée pour le musée, il pourrait être associé le nom de Monsieur BOULAND.

Enfin, il a demandé en quoi Jonathan RODRIGUEZ mérite le nom d'une rue ?

➤ **Claude FLEURY**

explique que Jonathan RODRIGUEZ a été jeune sapeur pompier, il est décédé dans des conditions tragiques.

➤ **Christian DUMAS**

informe que si les propos ont été mal retranscrits, ils seront retranscrits différemment.

S'agissant des choix de noms, il explique que Mme BOULAND a été directrice générale de la société Bouland pendant 20 ans. Ce sont des personnes bien connues, au-delà de l'activité de l'entreprise BOULAND, elle a créé le musée qui porte leur nom en lieu et place de l'ancien atelier Bouland. Il lui semblait important de pouvoir ancrer dans la mémoire collective. Christian DUMAS entend les propos de dénommer au nom de M. et Mme BOULAND, mais à part Pierre et Marie Curie, il ne connaît pas beaucoup de rues portant deux noms.

S'agissant de Jonathan RODRIGUEZ, il rappelle qu'il est décédé dans des circonstances dramatiques, que c'était un garçon extrêmement engagé dans la vie ingréenne. Il est décédé dans sa fonction de militaire, il paraissait important de rendre hommage au service rendu à Ingré, mais aussi du fait de son engagement pour défendre la Nation.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte **à la majorité**, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU) les propositions du rapporteur.

DL-16.022. Annule et remplace la délibération du 30 juin 2014 - Acquisition par la commune d'un emplacement réservé, cadastré YA n° 408, appartenant aux Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette

Guillaume GUERRE expose :

L'emplacement réservé n°22 au PLU, approuvé le 2 octobre 2006, modifié le 4 février 2010, destiné à l'aménagement d'un accès piétonnier et cycliste de 3 mètres d'emprise, d'une superficie de 227m², est situé à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la rue des Goulets.

Les Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette ont présenté par courrier en date du 17 mars 2014 leur souhait à la commune d'Ingré de vendre leur parcelle cadastrée YA n° 408 concernée par l'emplacement réservé (n°22) au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 227 m².

Vu la loi du 15 juin 1943 qui prévoit à titre de garantie, un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité publique de procéder à l'acquisition de leur bien,

Vu les lois de décentralisation n° 85-729 du 18 juillet 1985, n° 86-13 du 6 janvier 1986 et n° 86-1290 du 23 décembre 1986, qui ont sensiblement modifié le régime dans un sens favorable aux propriétaires,

Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.151-41 qui stipule que le règlement du PLU peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2006, modifié le 30 janvier 2008, mis à jour par arrêtés municipaux du 26 juin 2009, modifié le 4 février 2010, puis révisé le 15 septembre 2011 et le 10 septembre 2013,

Considérant le courrier de demande d'acquisition des Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette en date du 17 mars 2014,

Considérant que le bénéficiaire de l'emplacement réservé est la commune d'Ingré,

Considérant que cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et est nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 15 € le m², ce auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 10%,

Après avis favorable de la commission Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts du 1^{er} mars 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- D'acquérir la parcelle cadastrée YA n° 408 située sur un emplacement réservé (n° 22 au PLU) appartenant aux Consorts DOUSSET représentés par Mme DOUSSET-MAFFAT Bernadette pour une superficie totale de 227 m², au prix de 3405 € HT, auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 340.50 € soit un montant total de 3745.50 € HT,
- Que les frais relatifs à la transaction, les frais de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la commune d'Ingré,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

 *Annexe 4 : Plan de situation de la parcelle YA n°408*

➤ **Guillaume GUERRE**

remercie Mme DOUSSET-MAFFAT d'avoir accepté de renégocier le prix.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORTS

DL-16.023. Convention de subvention avec les associations CMPJM Basket, CMPJM Tennis de table et le Football club municipal d'Ingré, la Société musicale d'Ingré et le Comité d'Entraide

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

- Le Cercle Municipal et Post scolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- Le Cercle Municipal et Post scolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de Table
- Le Football Club Municipal d'Ingré
- La Société musicale d'Ingré
- Le Comité d'Entraide

Sont concernés par ces dispositions.

Le CMPJM Ingré Basket et le Football Club Municipal d'Ingré bénéficient en supplément d'une subvention d'aide au transport des équipes évoluant en championnat régional.

L'aide au transport est versée pour partie en juin et pour partie en décembre, sur présentation de factures des déplacements selon le calendrier officiel des championnats.

Après avis favorable de la Commission « Finances et Ressources Humaines » du 29 février 2016 et de la Commission « Culture et Sports » du 2 mars 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Détail des subventions		
Libellés	Subventions de fonctionnement	Aide au transport
CMPJM Ingré Basket	20 700 €	8 740 €
CMPJM Tennis de table	34 200 €	0 €
Football Club Municipal d'Ingré	36 000 €	6 500 €
Société musicale d'Ingré	6 300 €	17 000 €
Comité d'Entraide	57 800 €	0 €

- ✿ Annexe 5: Convention entre la Ville et Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Ingré Basket
- ✿ Annexe 6 : Convention entre la Ville et Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de Table
- ✿ Annexe 7 : Convention entre la Ville et Le Football Club Municipal d'Ingré
- ✿ Annexe 8 : Convention entre la Ville et La Société musicale d'Ingré
- ✿ Annexe 9 : Convention entre la Ville et Le Comité d'Entraide

➤ **Pascal SUDRE**

demande combien il y a d'adhérents dans chaque club et combien d'Ingréens parmi ces adhérents.

➤ **Hélène LORME**

informe que les dossiers de subvention sont consultables.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL-16.024. Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2016

Christian DUMAS expose :

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2016 telle que présentée ci-après.

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2015 CULTURE ET LOISIRS				
Libellés	Subventions votées en 2015		Subventions 2016	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
INGRE RETRAITE ACTIVE	4300,00 €		Transférée au CCAS	
ASSOCIATION FAMILIALE D'INGRE	2 700,00 €		Transférée au CCAS	
AURES	800,00 €		720,00 €	
ANIM A FOND	2 000,00 €		1 800,00 €	
ARABESQUE	6 500,00 €		5 850,00 €	
ACAPI	2 750,00 €		2 475,00 €	
BATTERIE FANFARE	3 000,00 €		2 700,00 €	
CMPJM LOISIRS	7 600,00 €		6 840,00 €	
COMPAGNIE DE L EAU QUI DORT	7 000,00 €		6 300,00 €	
SOCIETE MUSICALE D'INGRE	24 050,00 €		6 300,00 €	17 000,00 €
INGRE EN FETE	10 000,00 €		9 000,00 €	
PHOSPHENE INGRE	5 500,00 €		4 950,00 €	
MVCG			720,00 €	
CYBERTROC	500,00 €		450,00 €	
ASSOCIATION SANS TITRE	1 000,00 €		900,00 €	
M.R.T.M.I.	1 500,00 €		1 350,00 €	
ACCORD PARFAIT			200,00 €	
COMPAGNIE DE L ENCRE	800,00 €		720,00 €	
SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS	80 000,00 €		51 275,00 €	17 000,00 €
	80 000,00 €		68 275,00 €	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2016				
ASSOCIATION INTERET COLLECTIF				
Libellés	Subventions votées en 2015		Subventions 2016	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	155,00 €		139,50 €	
ADELIS	1 500,00 €		0€	
ZANO	2 500,00 €		2 250,00 €	
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT			200,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 800,00 €		1500,00 €	
FNACA	560,00 €		504,00 €	
GROUPEMENT FEMININ DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	320,00 €		288,00 €	
GAGL	500,00 €		450,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	400,00 €		360,00 €	
ASSOCIATION JPV ANTENNE DU LOIRET (jeunes pompiers volontaires)	200,00 €		,00 €	
CERCIL	800,00 €		720,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS INTERET COLLECTIF	8 735,00 €		6 411,50 €	
	8 735,00 €		6 411,50 €	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2016				
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Libellés	Subventions votées en 2015		Subventions 2016	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AMICALE DES MARCHEURS INGRENS SPORTIFS	500,00 €		450,00 €	
LES ARCHERS D'INGRE	5 800,00 €		5220,00 €	
AIKIDO YOSHINKAN INGRE	500,00 €		450,00 €	
CANIS CLUB	1 250,00 €		1 000,00 €	
CMPJM BASKET	23 000,00 €	10 500,00 €	20 700,00 €	8 740,00 €
CMPJM TENNIS DE TABLE	38 000,00 €		34 200,00 €	
FITN S	2 000,00 €		1800,00 €	
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE	40 000,00 €	15 000,00 €	36 000,00 €	6 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 100,00 €		980,00 €	
JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE	8 215,00 €		7 394,00 €	
TAEKWONDO INGRE	2 000,00 €		1800,00 €	
TENNIS CLUB	15 000,00 €	900,00 €	14 400,00 €	
USEP ECOLES D INGRE	900,00 €		500,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD	2 000,00 €		1 800,00 €	
PETANQUE	750,00 €		675,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE	750,00 €		00 €	
LAFISEL	600,00 €		540,00 €	
QUANKIDO	500,00 €		450,00 €	
HAPKIDO JIN JUNG KWAN INGRE	500,00 €		450,00 €	
ETUDIANT CLUB INGRE ATHLETISME			270,00 €	
USI BADMINTON	1 000,00 €		900,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	144 365,00 €	26 400,00 €	129 979,00 €	15 240,00 €
	170 765,00 €		145 219,00 €	

Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2016				
ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT				
Libellés	Subventions votées en 2015		Subventions 2016	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D ELEVES D'INGRE	260,00 €		234 ,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP	260,00 €		234 ,00 €	
FEDERATION FCPE MAT ET PRIM	260,00 €		234 ,00 €	
FOYER SOCIO- EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD	3 000,00 €		2 700 ,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES	1 080,00 €		1080 ,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	2 400,00 €		2160 ,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN	1 080,00 €		1080 ,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE DU MOULIN	2 200,00 €		2160 ,00 €	
SOCIETE DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE	1 252,00 €		1125 ,00 €	
ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES	600,00 €		540 ,00 €	
QUATRE VENT SECTEUR OUEST	600,00 €		500 ,00 €	
LA MAISON DES LYCEENS	750,00 €		450 ,00 €	
APACRETE	1500,00 €		,00€	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT	15 242,00 €		12 497,00 €	
	15 242,00 €		12 497,00€	
Détail des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2016				
DIVERS				
Libellés	Subventions votées en 2015		Subventions 2016	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
CCAS	190 000,00 €		190 000,00 €	
COMITE D ENTRAIDE	57 800,00 €		57 800,00 €	
SOUS TOTAL DIVERS	247 800,00 €		247 800,00 €	
	247 800,00 €		247 800,00 €	
TOTAL GENERAL	519 742,00 €		480 202,50€	

➤ **Nicole PERLY**

Est consciente que la proposition de baisse des subventions allouées aux associations est liée au désengagement de l'Etat bien qu'elle le regrette. Elle ajoute que c'est indispensable pour les communes de prendre les mesures nécessaires en matière budgétaire.

Cependant, elle ajoute qu'à cet effet et au titre de l'égalité, la délibération a pour objet de se prononcer sur une baisse systématique de 10%. Elle souhaiterait, pour être tout à fait équitable à l'avenir, de définir les conditions d'attribution.

En effet, si la plupart des associations établissent leur budget de façon sérieuse et réfléchi en recherchant des sources propres de financement et en prenant à leur charge une très grande partie de leurs dépenses de fonctionnement, elle explique que ce n'est pas le cas pour toutes. Selon elle, il serait judicieux de redéfinir les règles d'attribution en prenant en compte le bien-fondé de leur demande et les spécificités liées à leurs activités.

Elle demande qu'une réflexion soit engagée à ce sujet pour continuer à soutenir les associations (subventions, prêts gratuits des salles et des terrains, mise à disposition de matériels et des personnels).

Nicole PERLY rappelle que les sommes engagées sont importantes et qu'il convient de repenser la manière de soutenir les associations, car selon elle, c'est une mesure qui, compte-tenu des dispositions actuelles, en appellera d'autres.

Nicole PERLY demande des précisions sur les exceptions relevées dans le tableau :

- Elle suppose que le transfert de l'Association familiale, Espérance Guérison et Ingré Retraite Active vers le CCAS justifie le maintien du montant de la subvention au CCAS de 2015, mais elle note que les montants propres n'apparaissent pas dans les tableaux.

- Concernant l'Harmonie Municipale, elle constate que la baisse est moins violente mais elle suppose que cela se justifie par le fait que l'association prend à sa charge la rémunération du chef de musique dans le cadre de ses activités à l'Harmonie.

- Elle demande pourquoi les associations scolaires ne sont pas toutes traitées de la même façon, et quelles ont été les règles d'attribution.

-Enfin, elle note que le Comité d'Entraide quant à lui, perçoit la même subvention qu'en 2015, mais elle précise que 10% de baisse amputerait son budget de façon significative remettant en cause l'essence même de son action auprès des agents communaux. Tout comme le CCAS c'est une instance particulière qui appelle peut-être un traitement différent des autres associations.

Pour finir, Nicole PERLY demande un vote par catégorie et annonce que le groupe s'abstiendra sur les subventions aux associations sportives étant donné que les dossiers n'ont pas été étudiés en commission et qu'ils se sont vus refuser le droit de participer aux rendez-vous avec ces mêmes associations.

➤ **Christian DUMAS**

Précise que le CCAS a son budget propre et qu'effectivement, le transfert des trois subventions aux associations citées justifie le maintien de la subvention 2015, d'autant que la Ville ne souhaite pas diminuer ce montant, compte tenu des prestations obligatoires.

Il explique que l'Harmonie municipale bénéficie d'un régime un peu particulier, dans le sens où elle doit désormais directement rémunérer son chef de musique et qu'il est difficile de baisser de 10% la subvention dans la mesure où ni la rémunération, ni les charges sociales ne peuvent être baissées.

Il rappelle que le Comité d'Entraide est un système particulier, car il fonctionne comme un comité d'entreprise et qu'une grande partie est réservée à l'action sociale. Il précise que, malgré l'augmentation des effectifs, le Comité d'Entraide obtient la même subvention depuis sa création, alors que d'autres années, certaines associations avaient vu leurs subventions augmenter.

➤ **Arnaud JEAN**

répond que la détermination de la somme pour les coopératives scolaires est assujettie au nombre de classes et que la subvention de la coopérative du Moulin est moindre compte tenu de l'ouverture de la classe.

➤ **Pascal SUDRE**

regrette aussi de devoir baisser les subventions allouées aux associations.

Il demande quelles sont les perspectives pour la prochaine année et si la municipalité a une idée de ce qu'il va de nouveau être proposé aux associations en termes de baisses? Il est conscient que tous les éléments ne sont pas encore connus pour pouvoir prévoir le prochain budget, mais que l'on peut déjà prendre en compte la baisse des dotations.

Au delà de la baisse, il note que toutes les associations ne sont pas logées à la même enseigne. Il y a des niveaux différents, pas sur l'objet de l'association, mais sur le nombre d'adhérents et le volume financier. Il précise que certaines associations ont économisé et qu'appliquer 10% de baisse n'a pas le même effet pour toutes les associations.

Pascal SUDRE veut savoir si cette notion a pu être abordée dans le cadre des rendez-vous avec les associations.

Même s'il est conscient qu'aborder la situation financière est compliqué, il peut entendre qu'une association ait besoin de mettre de côté pour prévoir certaines dépenses, mais s'agissant d'argent public, il considère qu'il n'est pas forcément logique que la subvention serve à financer certaines banques.

➤ **Christian DUMAS**

confirme que cette question est une vraie question qui se pose depuis un moment. Il ajoute qu'il va falloir revoir la base même du versement de la subvention et de son attribution.

Il ajoute qu'il convient de définir les règles d'attribution en prenant en compte certains éléments car il sait qu'il y a des iniquités en matière d'attributions de subventions, mais qu'il faut prendre en compte un certain nombre de facteurs : comme le nombre d'adhérents, le nombre de jeunes, le fait que des associations ont un nombre d'Ingréens nettement supérieur à d'autres. Mais aussi l'implication dans la vie municipale, car il y a des associations qui participent aux manifestations municipales, d'autres qui participent moins ou très peu.

Il y a aussi la question de l'adhésion à l'association, car il y a des pratiques culturelles et sportives avec des adhésions à petit prix et d'autres avec des tarifications plus importantes, tout en sachant que les encadrants diplômés nécessitent des indemnités, comparé à d'autres qui se basent uniquement sur le bénévolat.

Il concède que pendant de nombreuses années, personne ne s'était vraiment posé la question du volume de trésorerie de certaines associations car la situation était confortable. Effectivement, des associations ont des trésoreries élevées, c'est pour cela que ce sont des réflexions à mener. Pour donner un ordre d'idée, Christian DUMAS explique que le volume de trésorerie de toutes les associations correspond au montant d'une année de fonctionnement.

Pour la deuxième question, Christian DUMAS explique qu'il n'a pas l'ensemble des éléments pour disposer d'un éventuel budget 2017, mais qu'il n'est pas hors de propos de dire que le montant attribué aux associations soit encore diminué.

➤ **Hélène LORME**

est surprise par l'intervention de Nicole PERLY, car ce point sur les subventions a été abordé à la commission et il n'y a pas eu de remarque. Elle rappelle que tous les budgets ont été mis à disposition et consultables au service et qu'elle avait proposé à la minorité de rencontrer les associations en sa présence, si elle le souhaitait.

➤ **Nicole PERLY**

répond qu'en commission, il n'y avait que le tableau et pas de détails. Elle ajoute qu'il avait été demandé s'il était possible de rencontrer les associations et qu'il a été dit non.

➤ **Hélène LORME**

précise qu'effectivement, elle rencontrait d'abord les associations, mais que si Nicole PERLY voulait rencontrer les associations, cela pourrait être fait en prenant un deuxième rendez-vous.

➤ **Nicole PERLY**

répond que mettre à disposition les budgets est une chose, mais que le débat autour est autre chose. Cela est fait pour les associations culturelles, elle aimerait que cela soit fait pour le sport. Elle souhaite être associée à la démarche relative aux budgets des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte**

- **à l'unanimité** l'attribution des subventions dans le domaine de la Culture, à l'unanimité l'attribution des subventions dans le domaine scolaire,
- **à la majorité**, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) l'attribution des subventions dans le domaine du Sport
- **à l'unanimité** l'attribution des subventions de la catégorie Divers.

➤ **Pascal SUDRE**

demande si un autre terme que « Divers » pourrait être trouvé.

➤ **Christian DUMAS**

affirme que cela pourrait être intitulé « Œuvres sociales ».

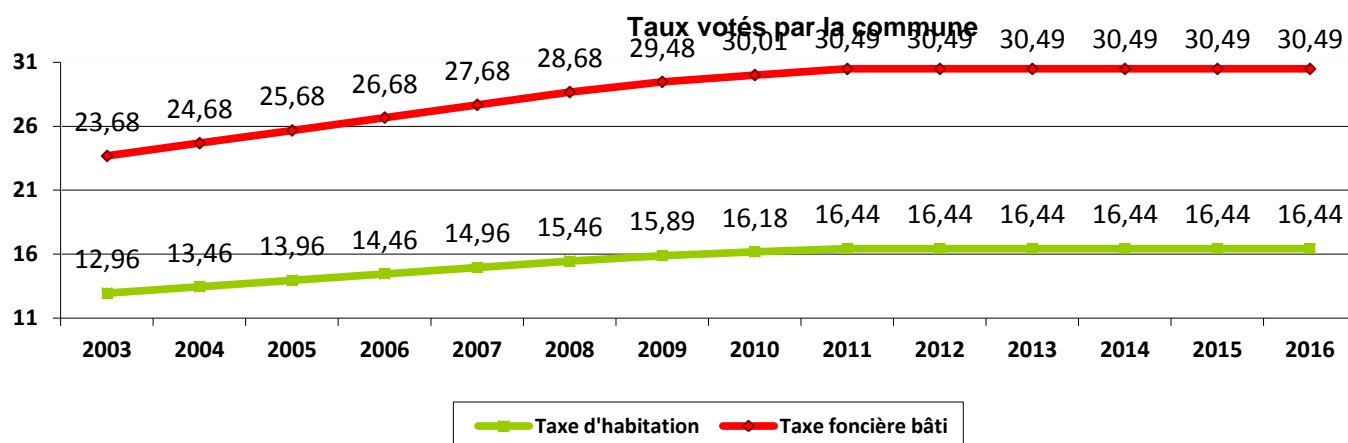
DL-16.025. Vote des taux 2016

Christian DUMAS expose :

Après avis favorable de la commission « Finances » du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de taux 2016 ci-dessous :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	16,44%	16,44 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,49%	30,49%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,49%	79,49 %

Le budget 2016 confortera une politique fiscale équitable et maîtrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2012.



Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

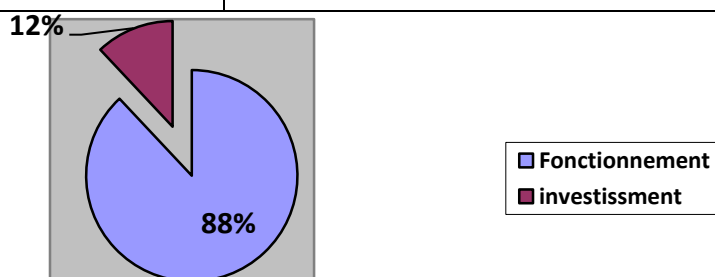
Christian DUMAS expose :

En raison du poids important de la dette et de la baisse des dotations, le budget 2016 demeure très contraint. Cependant la commune d'Ingré poursuit ses efforts pour répondre aux besoins des Ingréens tout en maîtrisant ses dépenses publiques sans augmenter ses taux d'imposition.

Les mots clés du budget 2016 :
 Maintien de la stabilité fiscale pour 2016
 Poursuite d'un programme d'économie
 Maintien d'un investissement autofinancé

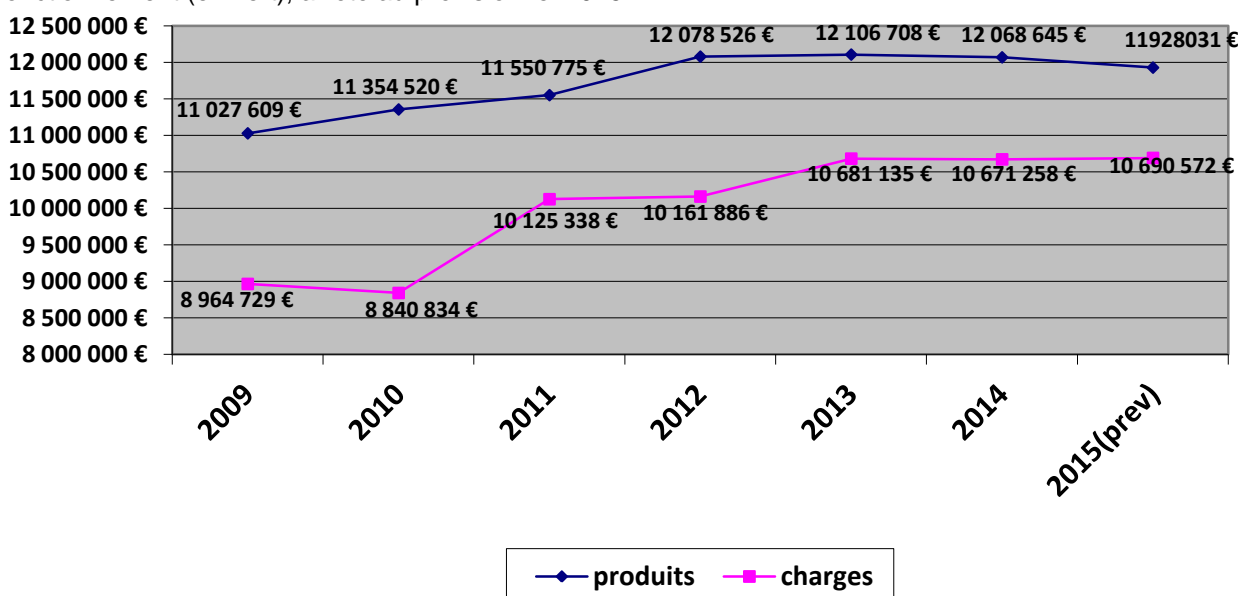
Le projet de budget global 2016 se chiffre à 13 623 900 € contre 15 007 000 € en 2015. Cette baisse est portée par la section d'investissement (-44%) notamment par la non reconduction du montant du remboursement temporaire d'emprunt. Sans cet évènement la baisse de la section d'investissement s'élève à -27 %.

Dépenses réelles	12 634 496,43 €
Dépenses d'ordre	989 403,57 €
Dépenses totales	13 623 900,00 €
<i>Rappel BP 2015</i>	15 007 000,00 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Graphique présentant l'évolution des charges de fonctionnement (en rouge), et les produits de fonctionnement (en vert), arrêté au prévisionnel 2015.



Le total du projet de budget primitif de fonctionnement pour l'année 2016 s'élèverait à 11 940 000 € contre 12 007 000 € en 2015.

A - DEPENSES

Le budget de fonctionnement 2016 est caractérisé par un effort de réduction des dépenses de fonctionnement des services avec une baisse de 0,56 % par rapport à 2015.

Dépenses réelles	11 105 596,43 €
Dépenses d'ordre	834 403,57 €
Total des dépenses	11 940 000,00 €

	Evolution des principaux postes		
	BP 2015	BP 2016	Evolution
011- Charges à caractère général	2 574 453,18 €	2 496 335,43 €	-3,03%
012- Charges de personnel	7 509 691,00 €	7 435 660,00 €	-0,99 %
65- Autres charges de gestion courante	646 878,75 €	614 219,00 €	-5,05%
Total des dépenses courantes	10 731 022,93 €	10 546 214,43€	-1,72%
014- Atténuation de produits	154 000,00 €	287 132,00 €	+86,45%
66- Charges financières	254 896,50 €	230 000,00 €	-9,77%
67- Charges exceptionnelles	34 214,91 €	32 250,00 €	-5,74%
022- Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	+0 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 184 134,34 €	11 105 596,43 €	-0,70 %
Total dépenses d'ordre	822 865,66 €	834 403,57 €	+1,40%
Total général des dépenses	12 007 000,00 €	11 940 000,00 €	-0,56%

Chapitre 011 - Charges à caractère général

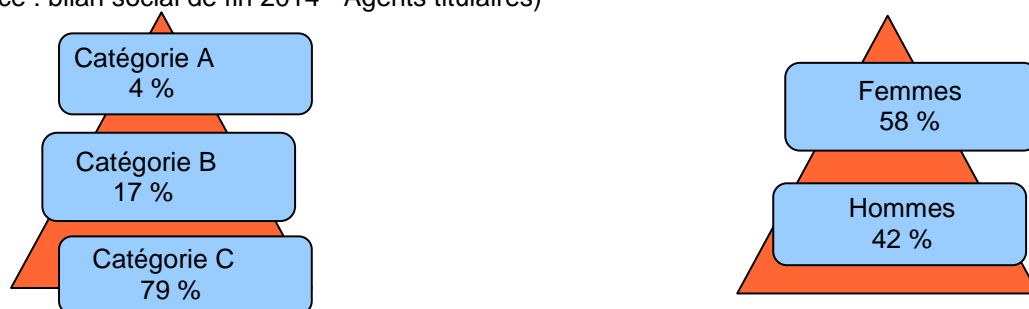
Au budget 2016, les charges à caractère général sont estimées à 2 496 335,43 €, soit une baisse de 3,03 %.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location. Ce budget a été réduit de 78 117,75 €. Une économie de presque 80 000 € avait déjà eu lieu sur ce chapitre en 2015. Les économies proposées par les services, le recours systématique à une mise en concurrence avec la création d'un guide d'achat, les divers groupements de commandes (Gaz, produits informatiques, électricité, fournitures de bureau) permettront de respecter ce projet ambitieux.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est affirmé pour l'exercice 2016. Évaluée à 7 435 660,00 € contre 7 509 691,00€ l'année précédente, le budget 2016 fixe pour la première fois une diminution de la masse salariale à - 0,99 %. Les crédits affectés à ce poste serviront outre les salaires, à financer le coût du GVT (Glissement - Vieillesse- Technicité) qui retrace les avancements et promotions, le relèvement du SMIC et des cotisations CNRACL, la revalorisation indiciaire des agents relevant de la catégorie C, la mise en œuvre des rythmes scolaires et enfin la participation de la commune au régime santé et prévoyance. Il est important de noter que ce poste est à minorer des remboursements des contrats d'avenir et des divers remboursements d'indemnités journalières (250 000 € estimés).

(Source : bilan social de fin 2014 - Agents titulaires)



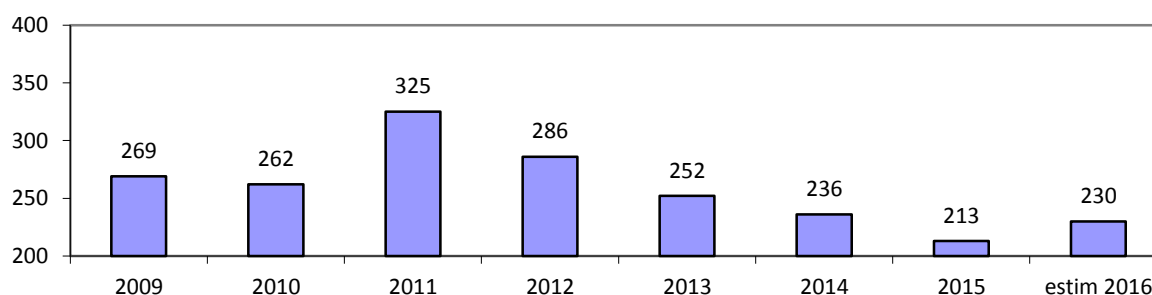
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

D'un montant de 614 219 €, ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions aux associations (pour la partie fonctionnement, les subventions exceptionnelles sont comptabilisées au chapitre 67). Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune poursuivra son soutien au secteur associatif de la commune tout en les associant à la maîtrise des dépenses municipales et ce par une baisse des subventions.

Chapitre 66 - Charges financières

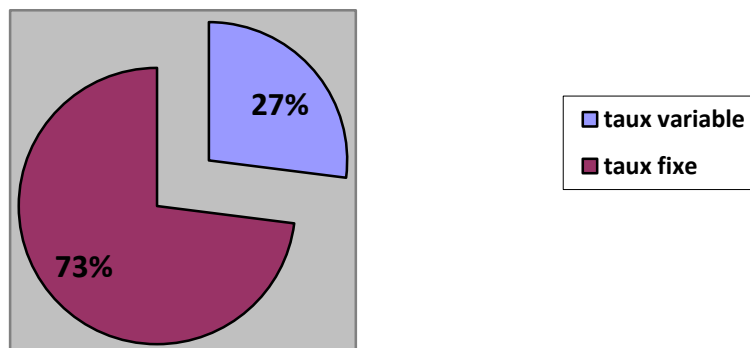
Depuis le début du mandat, aucun emprunt n'a été contracté par la municipalité. Les taux actuels du marché laissent à penser qu'un montant de 230 000 € serait suffisant pour le paiement en 2016 des charges financières. A noter que la commune bénéficie de taux variables particulièrement bas.

Evolution des frais financiers en k€

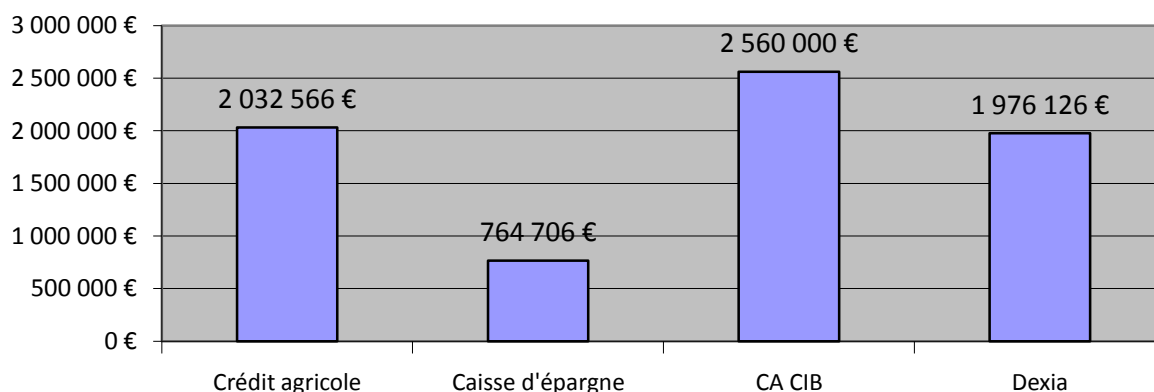


La structure de la dette se répartit entre 73 % d'emprunt à taux fixe et 27 % d'emprunts à taux variable.

structure de la dette au 31/12/2015



Répartition de la dette budget ville par prêteur au 31/12/2015



Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Le total de ce chapitre est de 32 250 €. Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement aux :

- bourses et prix
- subventions exceptionnelles aux associations.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le chapitre « atténuations de produits » concerne notamment la participation de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 198 132 €. Une provision de 87 000 € est également prévue sur ce chapitre budgétaire au titre de la taxe SRU pour le déficit de logements sociaux.

En conclusion

Enfin il convient de noter que 834 403,57 € de dépenses d'ordre ont été constituées dans ce budget 2016. Ces dépenses de fonctionnement se retrouveront dans les recettes d'investissement et constitueront l'épargne brute dégagée par la commune.

Leurs deux composantes sont :

- les dotations aux amortissements pour 300 000 €.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 534 403,57 €.

B - RECETTES

Elles sont d'un montant de 11 940 000,00 € pour l'année 2016.

Recettes réelles	11 790 000,00 €
Recettes d'ordre	150 000,00 €
Total des recettes	11 940 000,00 €

	Evolution des principaux postes		
	BP 2015	BP 2016	Evolution
70- Produits des services	871 631,50 €	903 732,00 €	+3,68%
73- Impôts et taxes	9 824 087,00 €	9 998 128,00 €	+1,77%
74-Dotations et participations	852 281,50 €	541 440,00 €	-36,47%
75-Autres produits de gestion courante	91 200,00 €	81 700,00 €	-10,42%
013- Atténuations de charges	202 800,00 €	250 000,00 €	+23,27%
77- Produits exceptionnels	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	11 857 000,00 €	11 790 000,00 €	-0,57%
Total recettes d'ordre	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%
Total général recettes	12 007 000,00 €	11 940 000,00 €	-0,56 %

Chapitre 70 - Produits des services

Dans ce chapitre, d'un montant de 903 732 €, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers. On retrouve sur ce compte les produits issus principalement :

- des activités périscolaires : garderies, aide aux devoirs, centre de loisirs
- de la participation des familles aux cours de l'école de musique
- de la participation des familles pour la restauration scolaire
- des ventes de places de spectacles
- de la participation de la CAF.

Viennent s'ajouter les recettes relatives aux ventes de concessions du cimetière et aux abonnements de la bibliothèque.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Représentant 83,74 % des ressources de la ville, le produit de la fiscalité est le premier poste de ressources de la commune et est estimé à hauteur de 9 998 128 €.

La progression globale des recettes provenant de la fiscalité directe locale (taxes ménages) s'appuie essentiellement sur la variation physique ainsi que de la revalorisation des bases locatives fixée par l'État (+1 % en 2016 contre 0.9% 2014 et 2015).

Malgré le contexte budgétaire de plus en plus contraint et face aux difficultés économiques et sociales qui fragilisent nos concitoyens, la commune a décidé depuis 2012 de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Le chapitre 74 d'un montant de 541 440 € est en baisse de 36,47% (après une baisse de 17,25 % en 2015) et représente 4,53 % du budget. La dotation globale de fonctionnement est la part qui a subi la plus forte baisse en enregistrant un recul de 68,49% depuis 2010 passant ainsi de 796 893 € à 251 128 € en 2016.

Le total des recettes de l'État serait de 441 440 € en 2016 contre 695 995 € en 2015 et se décomposerait comme suit :

- ⇒ La Dotation Globale de Fonctionnement pour 251 128 €,
- ⇒ La Dotation de Solidarité Rurale pour 92 000 €,
- ⇒ Les compensations de l'État pour 98 312 €.

Les autres recettes inscrites à ce chapitre sont principalement constituées par :

- La participation pour l'utilisation des équipements sportifs à hauteur de 20 000 € par le Conseil Régional et 20 000 € par le Conseil Départemental.
- L'aide pour la saison culturelle 2015 par le Conseil Régional à hauteur de 30 000 €.
- La contribution des communes pour la scolarisation hors secteur scolaire pour 30 000 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce chapitre recense les recettes liées aux locations de logements, de diverses salles et du local de la Poste, pour un total de 81 700 €.

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Évaluées à 250 000 €, elles concernent essentiellement les remboursements des contrats d'avenir. Les indemnités journalières suite à des arrêts maladies sont également comptabilisées dans ce chapitre.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels

Il est prévu 15 000 € au titre des remboursements de sinistres et diverses charges au cours de l'exercice 2016.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre, qui s'élève à 150 000 €, retrace le montant des travaux en régie à immobiliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts s'élèvent à 1 683 900 €. En 2016, la municipalité poursuivra sa politique volontariste en matière d'investissement. Cependant, cette politique d'investissement ambitieuse n'altérera pas les marges de manœuvre futures puisque la municipalité poursuit sa politique de désendettement pour la 9^{ème} année consécutive.

DEPENSES

Le budget 2016 est essentiellement marqué par la première tranche de l'extension de l'école Emilie Carles, la réfection de la rue de la Mairie et de la place Clovis Vincent, la réhabilitation de la salle de restauration à la halte garderie.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Afin de faire face à des demandes de dégrèvements de la taxe d'aménagement, il convient d'abonder ce chapitre pour 5 000,00 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Ce chapitre s'élève à 23 300,00 €.

L'essentiel de ce chapitre est constitué par :

- Une étude effectuée par l'agence d'Urbanisme
- L'achat de logiciels (dématérialisation des délibérations, achat de licences)
- Le renforcement du réseau ERDF sur la commune

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Sont inscrites dans ce chapitre les acquisitions de terrains, les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

Nature	BP 2016
2135- Installations et Agencements	234 500,00 €
21534-Réseaux d'électrification	50 100,00 €
21538-Autres réseaux	50 100,00 €
2183-Matériel informatique	18 760,00 €
2184-Mobilier	5 400,00 €
2188- Autres immobilisations corporelles	34 910,00 €
Total	393 770,00 €

➤ 2135- Installations générales - Agencements

Les crédits inscrits correspondent à:

- La sécurisation des bâtiments communaux
 - La mise en place d'un programme pluriannuel de travaux à économie d'énergie
 - La reprise de la façade du gymnase de la Coudraye
 - La mise aux normes du terrain de badminton au gymnase de la Coudraye
 - La réhabilitation de la salle de restauration à la halte garderie
 - L'aménagement d'un self au restaurant scolaire V Hugo
 - L'aménagement de chambres froides au restaurant scolaire
 - La réfection de la toiture du logement communal 24 rue de Coûtes
- 21534 – Réseaux d'électrification pour 50 100,00 €
- 21538- Autres réseaux pour 50 100,00 €
- 2183 – Matériel de bureau et informatique pour 18 760,00 €. Le numérique est une réalité majeur de la vie quotidienne des écoliers, c'est pourquoi la ville a décidé d'inscrire sur le budget 2016, comme déjà depuis de nombreuses années, l'achat de tableaux interactifs et ce à hauteur de 7 500 €.
 - 2184 – Mobilier pour 5 400,00 €
 - 2188- Autres immobilisations corporelles pour un montant de 34 910 € décomposé comme suit :
 - Service Jeunesse pour 600 €
 - Service Culture pour 2 500 €
 - École de Musique pour 5 010 €
 - Service Espaces Verts pour 700 €
 - Service Logistique pour 6 100 €
 - Service Restaurant pour 20 000 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Nature	BP 2016
2313-Constructions	274 930,00 €
2315-Voirie	261 900,00 €
Total	536 830,00 €

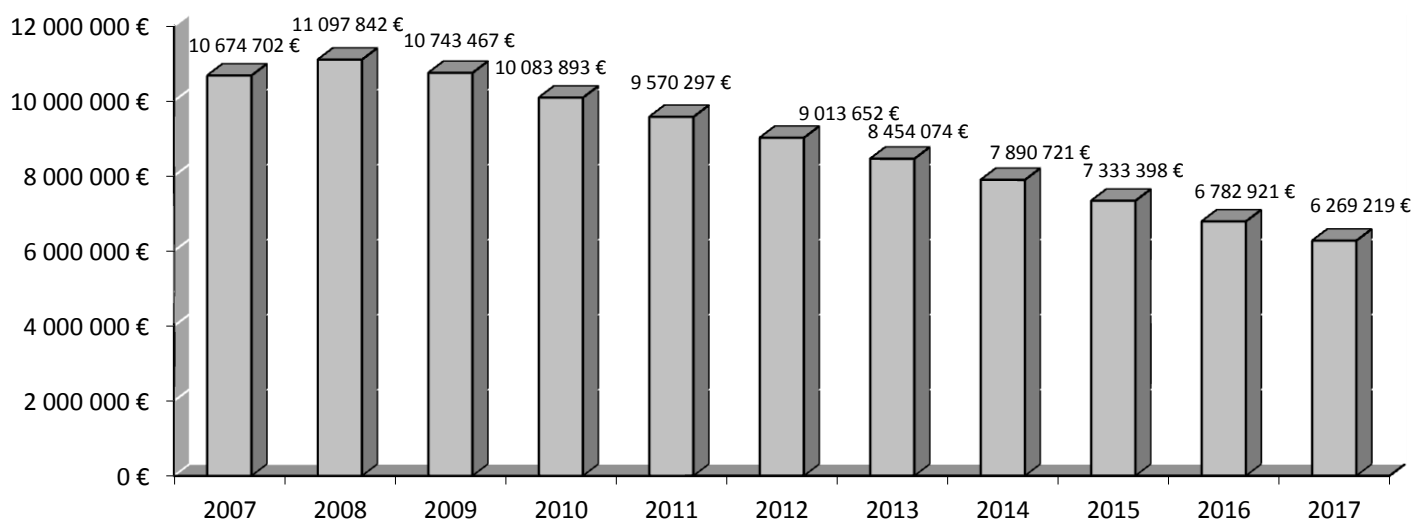
Ce chapitre correspond aux travaux lancés par la Ville :

- L'année scolaire 2015/2016 a donné lieu à l'ouverture de deux classes supplémentaires. La Ville accueille donc désormais un peu plus de 950 élèves. L'éducation reste une priorité forte de la commune. Pour répondre à la croissance démographique de la Ville, une extension de l'école Emilie Carles est prévue avec le lancement d'une première tranche à hauteur de 274 930 €
- L'aménagement de la coulée verte pour 6 000 €
- Le lancement de la réfection de la rue de la mairie et de la place Clovis Vincent pour 255 900 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de l'année 2016 est estimé à 570 000 €. La dette reste un élément de fragilité majeur de la commune de part sa jeunesse et sa longévité.

Evolution et projection de la dette



Mouvements d'ordre- chapitre 040 et 041

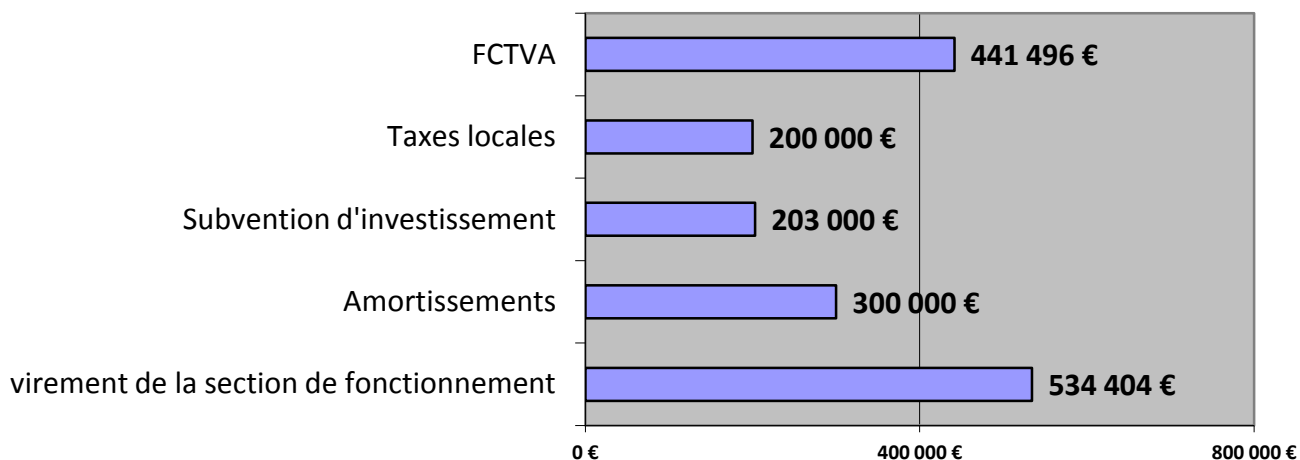
Les opérations d'ordre sont estimées à

- 150 000 € de travaux en régie.
- 5 000 € pour diverses régularisations d'opérations patrimoniales

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 683 900,00 €.

Ventilation des recettes d'investissement 2016



La première recette est l'autofinancement que la Ville affecte à la section d'investissement. Il est important de noter que la Ville d'Ingré a prévu de ne pas recourir pour la huitième année consécutive à un emprunt d'équilibre afin d'honorer son objectif de désendettement.

La commune doit bénéficier en 2016 des concours financiers de :

- l'AggLO
 - pour la rue du Moulin pour la somme de 53 000 €
 - pour la rue de la Mairie pour la somme de 150 000 €

Ces subventions inscrites à ce budget sont celles pour lesquelles une notification a été reçue ou ont été inscrites formellement dans les budgets de nos partenaires.

Les opérations d'ordre comprenant :

- les amortissements se montent à 300 000,00 €.
- Le virement de la section de fonctionnement à 534 403,57 €
- La régularisation de diverses opérations patrimoniales pour 5 000,00 €

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de Budget Primitif 2016 de la commune.

Annexe 10 : synthèse budgétaire Excel- Budget Ville

➤ Philippe GOUGEON

Demande, surtout pour le Budget Primitif et le Compte administratif, à avoir un visuel, type diaporama, pour le respect du public, pour qui cela doit être compliqué d'avoir une série de chiffres, permettant de suivre un peu mieux.

Concernant le Budget Primitif, il constate un effort pour réduire les charges de fonctionnement, mais, selon lui, cela était devenu indispensable et cela est fait sans convictions.

Depuis plusieurs années, il alerte sur la dérive des charges de fonctionnement, notamment sur la montée des effectifs sur les emplois permanents, en 2008 : 171 emplois permanents ; En 2014 : 201 emplois permanents, soit 30 emplois de plus. Il ajoute qu'au Conseil Municipal du 1^{er} février, Christian DUMAS avait annoncé qu'il avait à faire face aux 54 emplois recrutés durant la mandature de Christian DUROX. Philippe GOUGEON comprend que c'est trop et que cela grève aujourd'hui la masse salariale.

Il demande : s'il y avait trop de personnel en 2008, pourquoi 30 agents supplémentaires ont été embauchés depuis?

Philippe GOUGEON cite le rapport d'analyse financière 2010-2014 du trésorier Rive de Loire-Nord qui suit les comptes de la commune : « ...La forte hausse récurrente du poste frais de personnel doit faire l'objet d'une analyse poussée car elle constitue un facteur de risque immédiat... » (p 3).

Il rappelle que c'est ce qu'il dit depuis 3 ans.

Selon lui, l'augmentation de la population ne justifie pas l'inflation de la masse salariale pendant la période 2010 – 2014. (de 6,7 M€ en 2010 à 7,1 M€ en 2014).

Il ajoute que les charges salariales d'Ingré sont très au-dessus de la moyenne départementale, passant de 120 % de la moyenne départementale en 2010 à 131 % en 2014. Et que cela est pire comparé à la moyenne régionale, passant de 131 % en 2010 à 150 % en 2014.

Il précise que depuis 3 ans, la municipalité savait que la Dotation Globale de Fonctionnement allait baisser. Cependant, il regrette qu'après avoir exagéré dans l'augmentation des effectifs, rien n'ait été fait, alors que, selon lui, la municipalité aurait dû décélérer et cela depuis deux ou trois budgets.

Il note la réduction des charges de fonctionnement, notamment, les charges à caractère générale, en 2015, la municipalité a baissé de 3%. En 2016, 5% étaient annoncés, mais il y a 3% de baisse effective. Il constate que faire chuter les charges de personnel est plus compliqué et que la municipalité y arrive mal. Philippe GOUGEON rappelle qu'il a dénoncé cette politique menée depuis 2008 qu'il juge imprudente.

Il note que Christian DUMAS avait annoncé 1% de baisse de la masse salariale et qu'il y a 0,99% de baisse effective, avec un tour de passe-passe, un agent de la Ville ayant été transféré au service de l'eau. Il constate la difficulté de l'opération qui ne peut se faire rapidement et que selon lui, il fallait anticiper.

Il ajoute que l'annonce de la baisse des effectifs n'apparaît plus dans le budget et selon lui, stabiliser les charges de personnel ne sera plus suffisant.

Il juge la baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 0,70 % comme insuffisante, compte tenu de la baisse des recettes de 0,56 %. Pour lui, la conséquence tient dans la baisse dans la section investissement, et non dans le renforcement de la CAF.

Philippe GOUGEON regrette que le budget s'écroule, qu'il n'y ait pas d'autre choix que d'utiliser le budget investissement comme variable d'ajustement, que les équipements d'Ingré soient à saturation, car c'est dommageable pour la population. Il précise que le Service Public ne se résume pas qu'à des agents municipaux, ce sont aussi des équipements et que la municipalité a bénéficié du stock de réalisations de l'équipe précédente et que beaucoup d'Ingréens commencent à s'inquiéter de ce fonctionnement. Il rappelle que des Ingréens s'inquiètent sur le projet d'école de musique.

Il demande quel est le projet global ? Plus précisément, quel plan d'équipement à moyen et long termes ? Quel plan de circulation sur l'ensemble de la ville ?

Selon lui, après la période de disette financière, il est urgent de dire aux concitoyens quel plan adopter.

Concernant le ratio de rigidité, qui pour lui est un indicateur majeur car comme dit pendant le Débat d'Orientation Budgétaire, il mesure le rapport entre les charges incompressibles et les produits de fonctionnement, il rappelle que la norme nationale est de ne pas dépasser 50% et qu'en 2014, la Ville atteint 59%.

Il cite l'analyse du Trésorier «...Cette évolution opposée des dépenses et des recettes produit un effet ciseau fortement préjudiciable au ratio de rigidité d'Ingré qui rejoint celui des 10% des communes ayant le ratio le plus dégradé au niveau national. Si la tendance devait se poursuivre, le niveau de la capacité d'autofinancement serait sévèrement amputé privant la commune de ce levier majeur et incontournable pour continuer à investir... » selon Philippe GOUGEON, c'est le résultat de la politique de Christian DUMAS.

Il conclut en précisant que le budget évoque des efforts tardifs et insuffisants, le projet est sans vision d'avenir, préjudiciable et qu'il s'agit d'un budget de résignation qu'il n'approuve pas.

➤ **Christian DUMAS**

répond que le trésorier dit qu'il y a un programme d'investissement largement supérieur aux communes de même strates.

Concernant le vécu sur les équipements réalisés avant 2008, il rétorque que le nouveau terrain de football synthétique n'a pas été créé en 2008, que le pas de tir des archers, n'était pas là en 2008 et que l'Accueil de Loisirs, bien qu'initié par la municipalité précédente a été assumé financièrement par sa municipalité.

➤ **Philippe GOUGEON**

Réplique que le terrain de football et le pas de tirs étaient en remplacement de l'existant.

➤ **Christian DUMAS**

Répond qu'il n'est pas d'accord, il s'agit de nouveaux équipements car l'existant n'était plus adapté d'une part et que le pas de tirs extérieur n'existait pas.

Il atteste que 59% de ratio de rigidité est important, mais rappelle qu'en 2006 c'était déjà le cas, à ceci près que le niveau des recettes était largement supérieur, ce qui implique un volume de dépenses supérieur.

Le pourcentage de masse salariale important est dû en partie aux 30 recrutements sur poste permanents, mais il y a eu des créations de services, dans le souci d'un service public de qualité et la reprise en régie du service de ménage.

A l'argument relatif à la diminution des investissements comme variable d'ajustement, Christian DUMAS répond qu'il vaut mieux diminuer les investissements que multiplier les emprunts.

Il rappelle que dans la masse salariale, il faut compter de nombreux contrats aidés qui donnent lieu à un remboursement par l'Etat.

Il ajoute qu'il est plus aisé d'investir quand on augmente la fiscalité de 3,7 % par an, alors que le niveau d'inflation est de 1,5% et que l'on emprunte, ce qui a été fait dans les précédentes années, plutôt que de stabiliser la fiscalité et de ne pas emprunter.

➤ **Pascal SUDRE**

Avoue sa crainte sur les futures années. Malgré la bonne gestion des finances de la commune, le fait de trouver un équilibre budgétaire devient de plus en plus compliqué. Il ajoute que le constat est le même dans de nombreuses communes.

Concernant le devenir de la commune, il ne fait pas la même analyse. Selon lui, il faut réfléchir aux solutions pour trouver de l'argent sans faire des économies sur la masse salariale.

Il demande Quid des grands travaux sur la commune ? Selon lui, pour structurer une commune, il y a la gestion courante, mais il y a aussi le fait de se projeter. Il ajoute que cette projection est compliquée vu que l'Etat se désengage et que les dépenses augmentent.

Il demande Quid du groupe scolaire avec Ormes qui lui semble intéressant.

Il interroge sur l'intérêt de passage en Communauté Urbaine pour garantir un service public de qualité, ce dont il doute. Selon lui, tout est fait pour ne pas avoir le choix de passage en Communauté Urbaine qui sera fatal pour le Service Public d'Ingré.

➤ **Christian DUMAS**

rappelle qu'il partage les mêmes craintes sur la capacité à maintenir le service public à ce niveau de qualité si les ressources sont diminuées. La solution de facilité serait de faire payer le coût aux Ingréens, chose sur laquelle il ne s'est pas engagé. Cela interpelle l'ensemble des communes.

Concernant les investissements il répond :

Ecole Municipale de Musique : le projet initié il y a 4 ans consistait à réaliser une nouvelle Ecole Municipale de Musique. Le projet était un projet de 1500m2 qui intégrait l'actuelle Ecole Municipale de Musique mais aussi la création de nouveaux espaces. Compte tenu de la diminution des dotations avant que tout soit lancé, il rappelle qu'il valait mieux ne pas engager ces dépenses. C'est pourquoi, il a engagé la révision du phasage et de l'ampleur. La priorité étant l'accueil des élèves de l'Ecole Municipale de Musique.

Groupe scolaire : les projections faites par l'Agence d'Urbanisme de l'Agglo d'Orléans laissent à penser qu'une nouvelle classe à l'Ecole du Moulin et une à l'école Emilie Carles, permettent encore d'absorber l'accueil de nouveaux élèves. Il précise qu'il faut être prudent dans la création de groupes scolaires car parfois ils ne sont plus utilisés comme des groupes scolaires, mais comme salle de jeux. Il ajoute qu'une réflexion avec Ormes est en cours pour mutualiser un groupe scolaire, car sur certains points géographiques de la commune d'Ingré, les habitants sont plus près de la commune d'Ormes que du Bourg d'Ingré.

Il faut raisonner en termes de bassins de vie car les communes n'ont plus les moyens, il convient d'utiliser l'argent public le mieux possible.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte :

- **à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU) sur la section FONCTIONNEMENT.
- **à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU) sur la section INVESTISSEMENTS.

Christian DUMAS expose :

Le budget de l'Eau est un budget annexe de la Ville d'Ingré régi par la nomenclature comptable M 49. Le projet de budget 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à 914 048,00€
- Pour la section d'investissement à 221 046,00 €

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 914 048,00€.

DEPENSES

	Evolution des principaux postes		
	BP 2015	BP 2016	Evolution
011- Charges à caractère général	406 000,00 €	376 100,00 €	-7,36 %
012- Charges de personnel	161 000,00 €	192 402,00 €	19,50 %
65- Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	500,00 €	-75,00 %
Total des dépenses courantes	569 000,00 €	569 002,00€	0,0%
66- Charges financières	27 000,00 €	23 000,00 €	-14,81 %
67-Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €	0%
014-Atténuation de charges	100 000,00 €	98 000,00 €	-2%
Total dépenses réelles de fonctionnement	699 000,00 €	693 002,00 €	-0,86%
Total des dépenses d'ordre	214 000,00 €	221 046,00 €	3,29%
Total général des dépenses	913 000,00 €	914 048,00 €	0,11%

Chapitre 011 : Charges à caractère Général

Le total des charges à caractère général s'élève à 376 100 €. Elles sont en baisse de 7,36 % par rapport à l'année 2015.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

D'un total de 192 402 €, ce chapitre représente 21 % du budget de fonctionnement.

Chapitre 65 : Autres de charges de gestion courante

D'un montant de 500 € ce chapitre est en baisse de 75 % du budget. Sont concernées par ce chapitre les demandes d'admission en non valeur demandées par M. le Trésorier Principal.

Chapitre 66 : Charges financières

Le montant lié aux charges d'intérêts est estimé à 23 000 €. Ce chapitre représente 2,52% du budget de fonctionnement et est en baisse de 14.81 %.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Ce chapitre s'élève à 3 000 € et représente 0,33% du budget de fonctionnement.

Sont affectés dans ce chapitre les différents dégrèvements demandés par les Ingréens.

Chapitre 014 : Atténuation de Produits

Ce chapitre s'élève à 98 000 € et correspond au paiement de la redevance pollution.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Le montant viré à la section d'investissement serait de 41 046 €. Ce chapitre représente 4,49% du budget de fonctionnement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre et transfert entre sections

Le montant des amortissements est estimé pour l'année 2016 à 180 000 €. Ce chapitre représente 19,69 % du budget de fonctionnement.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 914 048 €.

Chapitre 70 : Vente de produits

Ce chapitre s'élèverait à 894 048 € et représenterait 97,81 % du budget de fonctionnement. La vente de d'eau est assise sur le volume d'eau facturé en 2015 soit 395 000 m3. Il concerne principalement la vente d'eau aux Ingrédients ainsi que les diverses locations.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre qui s'élève à 20 000 €, retrace les écritures de travaux en régie qui ont pour contrepartie des comptes de dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 221 046 €.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

➤ Ce chapitre s'élève à 15 500 €

Il s'agit de l'achat de compteurs d'eau pour 15 000 € et de l'achat de matériel pour 500 €

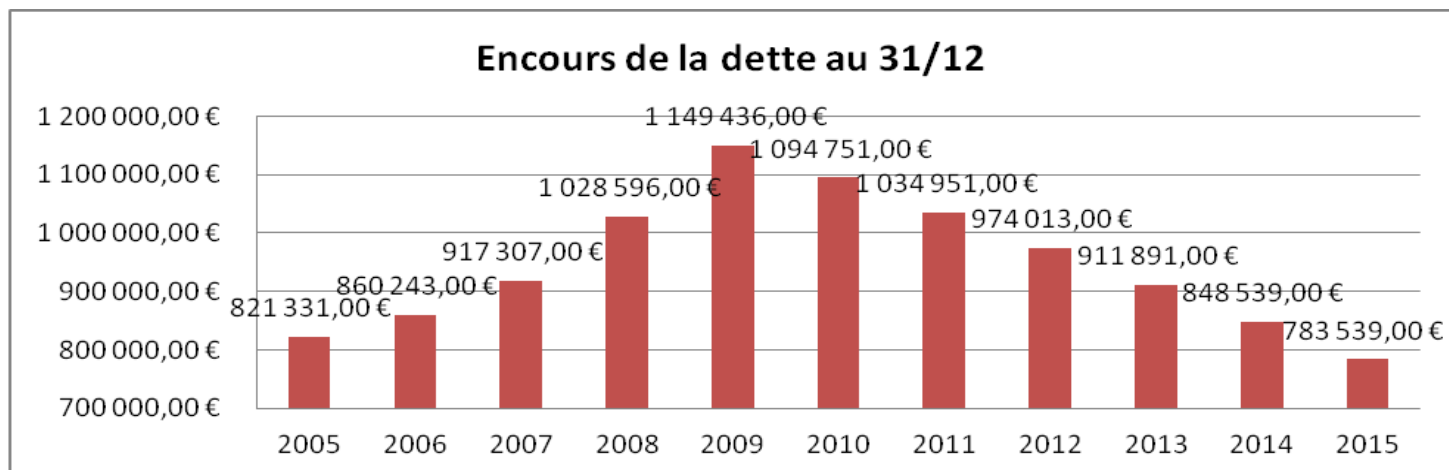
Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Ce chapitre qui s'élève à 119 546 €. Il se décompose comme suit :

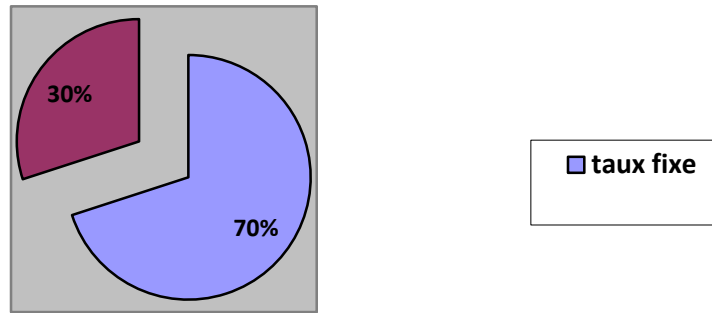
➤ Divers travaux voirie..... 119 546 € (changement canalisation eau potable)

Chapitre 16 : emprunts

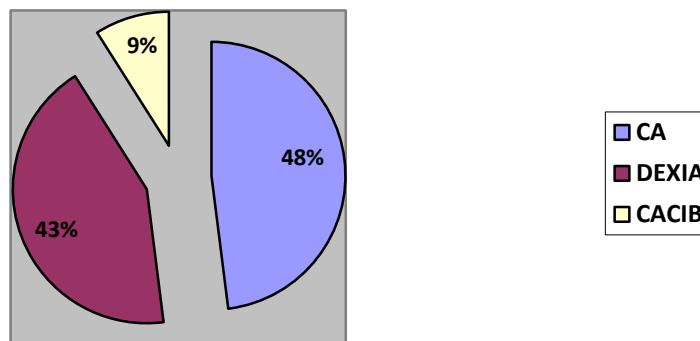
Le remboursement en capital de la dette s'élèverait à 66 000 € pour l'année 2016.



Dette par type de risque



Dette par prêteur



Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre s'élève à 20 000 €. Il retrace les écritures de travaux en régie en contrepartie des recettes de fonctionnement.

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 221 046 €.

Chapitre 040: Opérations d'ordre de transferts entre sections

Le montant des amortissements est estimé pour l'année 2016 à 180 000 €.

Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement

Ce chapitre s'élève à 41 046 €.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de Budget Primitif 2016 du service de l'Eau.

Annexe 11 : synthèse budgétaire Excel- Budget Eau

Après délibération, le Conseil Municipal adopte :

- **à la majorité**, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît Coquand, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU) sur la section FONCTIONNEMENT.
- **à la majorité**, 24 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît Coquand, Patricia MARTIN, Bernard HOUZEAU) sur la section INVESTISSEMENTS.

Christian DUMAS expose :

La SA d'HLM France Loire réalise actuellement une opération de construction de 28 logements collectifs PLUS/PLAI située ZAC les jardins du Bourg-rue de Selliers.

Dans le cadre du financement de cette construction, un prêt complémentaire a été sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'obtenir, la SA d'HLM France Loire sollicite auprès de la Ville d'Ingré, une garantie à hauteur de 50% du montant des emprunts suivants :

- **Montant du prêt complémentaire au PLAI** : 64 000,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés.
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Taux de progressivité des échéances**: Si DL de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)

- **Montant du prêt Plus** : 8 658,00 euros
- **Durée du préfinancement** : de 3 à 12 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- **Taux de progressivité des échéances**: Si DL de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision**: Double révisabilité limitée (DL)

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour les prêts cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL-16.029. Protocole transactionnel litige INGRE/WHIRLPOOL France

Christian DUMAS expose :

Le 4 avril 2009, un incendie s'est déclaré dans le garage donné en jouissance au gardien, Monsieur HEMERY, agent de la commune. Cet incendie a provoqué d'importants dommages qui se sont étendus à son logement de fonction et à l'ouvrage sportif gymnase de la Coudraye, occasionnant également de nombreux dégâts matériels.

Des opérations d'expertise amiable ont été engagées au cours desquelles il est apparu que l'incendie pouvait avoir comme origine le dysfonctionnement un sèche-linge acquis par Monsieur HEMERY, fabriqué par la société WHIRLPOOL, ayant pour assureur la société ZURICH INSURANCE.

M. HEMERY et sa compagnie d'assurances, la société THELEM, ont saisi le juge des référés civils d'une demande d'expertise à l'encontre de la société WHIRLPOOL et de Monsieur LANGER, vendeur du sèche-linge.

Par ordonnance du 11 août 2009, le lieutenant-colonel VASSEUR a été désigné en qualité d'expert. La commune d'INGRE et son assureur en responsabilité civile, la SMACL, ayant le plus grand intérêt à participer aux opérations d'expertise, ont saisi le juge administratif des référés afin que ces dernières leur soient déclarées communes et opposables.

Par ordonnance du 16 octobre 2009, le juge administratif des référés a également désigné Monsieur VASSEUR en qualité d'expert judiciaire. Ce dernier a déposé son rapport auprès du greffe du tribunal administratif le 14 juin 2010.

La société SMACL a indemnisé la commune d'INGRE des préjudices résultant des dommages causés aux biens communaux à hauteur de 322 874,53 €. Du fait du paiement de l'indemnité, la Société SMACL est subrogée dans les droits de la commune d'INGRE au visa des dispositions de l'article L121-12 du code des assurances.

Cette indemnité n'a cependant pas couvert l'ensemble des préjudices subis par la commune.

Considérant que les dommages à l'origine de l'incendie ont été causés par le caractère défectueux du sèche-linge de marque WHIRLPOOL, comme l'a relevé l'expert judiciaire dans son rapport, la SMACL et la commune d'INGRE ont décidé d'engager une action judiciaire à l'encontre des sociétés WHIRLPOOL et ZURICH INSURANCE.

La SMACL et la commune d'INGRE ont intenté cette action sur le fondement de :

- la responsabilité du fait des produits défectueux de la société WHIRLPOOL France, en sa qualité de producteur, au visa des articles 1386-1 du code civil et suivants,
- sur le fondement de l'action directe dont dispose la victime à l'égard de l'assureur de l'auteur du dommage (en l'espèce la société ZURICH INSURANCE) au visa des dispositions de l'article L124-3 du code des assurances.

Ainsi, par exploit en date du 7 juin 2013, la société SMACL et la commune d'INGRE ont assigné les sociétés WHIRLPOOL et ZURICH INSURANCE devant le tribunal de grande instance d'Orléans aux fins de demander la condamnation in solidum de la société WHIRLPOOL France et de son assureur la société ZURICH INSURANCE à supporter les dépens de l'instance et à leur verser des indemnisations au vu des préjudices subis par les parties.

Par des conclusions en défense, les sociétés WHIRLPOOL et ZURICH INSURANCE ont conclu au rejet de l'ensemble des prétentions de la commune d'INGRE et de la SMACL.

Après de nombreux échanges de conclusions, les parties en cause, après s'être fait concessions réciproques, ont convenu de se rapprocher et de mettre un terme au litige les opposant par la conclusion de la convention de transaction annexée à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines » du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé.

 Annexe 12 : Protocole transactionnel

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL-16.030. Congés bonifiés

Christian DUMAS expose :

Les fonctionnaires territoriaux originaires d'un département d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion) et de Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant leur activité en métropole peuvent bénéficier de congés bonifiés sous certaines conditions.

Conditions d'octroi :

- être titulaire en position d'activité,
- être originaire d'un DOM ou de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- avoir une résidence habituelle dans le DOM ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Le lieu de résidence habituelle est le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé,
- justifier d'une durée de service minimale de 36 mois ininterrompue.

Caractéristiques du congé bonifié :

- attribution d'une bonification de congé d'une durée maximale de 30 jours consécutifs,
 - perception pendant la durée du congé bonifié d'une majoration de traitement, versée du jour exclu du débarquement au jour exclu de l'embarquement. Cette majoration est égale à 35 % pour la Réunion, 40 % pour les Antilles, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces pourcentages sont appliqués au traitement brut de l'agent,
 - prise en charge des frais de voyage de l'agent, de son conjoint légal et des enfants à charge ayant moins de 20 ans selon la réglementation en vigueur au moment du départ de l'agent.
- Monsieur le Maire a été saisi d'une demande émanant d'un agent de la collectivité, originaire de la Martinique, ayant plus de 3 ans d'ancienneté. La prise en charge concerne l'intéressé et sa conjointe.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur la demande de l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise œuvre de ce congé.

➤ **Nicole PERLY**

demande s'il n'y a que 30 jours consécutifs?

➤ **Christian DUMAS**

confirme qu'il n'y en a pas plus.

➤ **Pascal SUDRE**

demande pourquoi cela passe-t-il en Conseil Municipal?

➤ **Christian DUMAS**

informe qu'il s'agit des sujets nécessitant une délibération qui ont trait au personnel et cela engage les finances de la commune, cette délibération est un justificatif.

DL-16.031. Convention de mise à disposition

Christian DUMAS expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- le départ de la responsable du Pôle Finances – Moyens généraux de la ville d'Ingré à compter du 15 février 2016,
- la date de mutation de l'agent recruté pour assurer son remplacement au 1^{er} mai 2016,
- l'accord pris entre la ville de St Jean de Braye, employeur actuel de l'agent recruté et la Ville d'Ingré, concernant la possibilité offerte à la personne recrutée de prendre connaissance des dossiers avant son arrivée afin d'assurer une continuité de service.

Après avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines du 29 février 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame SIBOT Christel à hauteur de 6 jours ouvrés, au cours de la période comprise entre le 1^{er} mars 2016 et le 30 avril 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de mise à disposition avec la Ville de St Jean de Braye.

 *Annexe 13 : Convention de mise à disposition*

➤ **Benoît COQUAND**

demande si Anaïs BORDAIS sera en doublon.

➤ **Christian DUMAS**

répond que Mme BORDAIS reviendra quelques jours pour accompagner Mme SIBOT.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4. Informations

- Ouverture de la 12ème classe, remerciements à M TOUPRY, le DASEN, la nouvelle IEN Louisa EL BOURJI-FIRMIN. La municipalité remettra la médaille de la Ville à M Hérold le 18 avril à 20h00 lors de la soirée écran idées organisée avec les fédérations de parents d'élèves d'Ingré.
- Travaux importants en cours ou à venir prochainement
 - Rue du Moulin : terminée cette semaine, réception la semaine prochaine
 - Purges en cours (Carlerie terminée, Zone activitée Ingré-SJR faite lundi, Clovis Vincent en cours,
 - Piste cyclable rue Passe Debout débuté cette semaine travaux de l'Agglo par l'entreprise TPVL pour un montant d'environ 160.000€ TTC, suivi MOE par Cédric Leroux détaché à l'Agglo,
 - Peinture salle des mariages en cours de finition, réalisée en régie, félicitations aux services techniques
 - Locaux associatifs, l'espace dédié au Cercle Jean Macé a été livré
 - Cuisine pour l'ALSH a été réalisée
 - Piste Cycles-Pietons sur le pont et aux abords du pont de la Zone Activité Ingré-Saint Jean de la Ruelle, travaux de l'Agglo au titre du développement économique
- Intérêt du festival intercommunal culturel, dans le cadre de la journée internationale de défense des droits des femmes Festiv elles et la qualité de la programmation notamment à Ingré. Remerciements aux services et Elues en particulier Evelyne Cau et Hélyette.
- Intérêt du Forum des femmes à Ingré le 9 mars grâce à l'investissement d'Hélyette avec la venue de Valérie Corre Députée du Loiret .
- Cérémonie de la Fnaca 19 mars à 11h45 en s'excusant de l'oubli dans Ingré contact de mars, mais invitation envoyée à tous les fichiers mairie par mel, panneaux lumineux et site, plus presse.
- 19 mars après midi : Carnaval sur le thème des contes
- Comité de jumelage et d'amitiés internationales
Changement de président, Yves Cathelin est le nouveau président depuis fin février il est félicité, remerciements à François Zaragoza de son investissement en tant que Président fondateur du Comité de Jumelage d'Ingré pendant 8 ans. La Ville aura l'occasion de le remercier officiellement.

5. Questions diverses